Secrétariat Général

Tél. : 04 99 04 70 32
Fax : 04 67 74 98 44
E-mail : secretariatgeneral@ville-sete.fr

ville de sète

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
29 SEP. 2014
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
N° A-2014-169

ARRETE DU 25 septembre 2014

SECRETARIAT GENERAL

Objet : URBANISME
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2014 approuvant le dossier de PLU,

Vu l'arrêté n°A-2014-151 du 08 août 2014 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sète,

Vu les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du 09 septembre 2014 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. André TRABAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE :

Article 1er :
Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sète, d'une durée de 32 jours à compter du mardi 14 octobre 2014 jusqu'au vendredi 14 novembre 2014 inclus.

Caractéristiques principales du projet de PLU :

La commune de Sète a décidé de procéder à la modification n°1 de son PLU approuvé en 2014. Cette modification a pour objectif principal la prise en compte de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), dont certaines dispositions affectent les documents d'urbanisme et leur application dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Les communes et EPCI compétents sont ainsi invités à substituer aux anciens outils de coefficient d'occupation des sols (COS) et de superficie minimale des terrains, une véritable réflexion sur les formes urbaines dans le règlement, notamment par une combinaison des outils de règles de hauteur, gabarit, volume, emprise au sol, ou implantation par rapport aux limites séparatives.

La modification n°1 a également pour objectif la prise en compte de certaines observations émises par les services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité (notamment relatives au zonage des concessions de plages), des simplifications rédactionnelles utiles à la pratique de l'instruction et du renseignement du public, l'adoption de certaines dispositions du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et le rétablissement de la hauteur maximale autorisée des constructions sur le quai d'Alger.

Article 2 :
A été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier :
M. André TRABAUD, en qualité de commissaire enquêteur;

Article 3 :
Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposées à l'accueil de la mairie de Sète pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h à 18h – le samedi de 9h à 12h), du mardi 14 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie.

Article 4 :
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre propositions écrites et orales à la mairie :
- le mardi 14 octobre de 09h à 12h,
- le mercredi 29 octobre de 14h à 17h,
- le mercredi 05 novembre de 09h à 12h,
- le vendredi 14 novembre de 14h à 17h.

Article 5 :
Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.
Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. François COMMEINHES, maire de Sète, responsable du projet.

Article 6 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.
Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet de l'Hérault et au président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Article 7 :
Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Midi Libre édition Hérault
- Hérault du Jour

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.
Ces publicités seront certifiées par le maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 :
Après l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 10 :
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : www.sete.fr

Article 11 :
Ampliation du présent arrêté sera transmise :

-à Monsieur le Préfet de l'Hérault
-à Monsieur le Commissaire Enquêteur
-à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
-à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier

Le Maire,

VILLE DE SÈTE Secrétariat Général Hérault

François COMMEINHES

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
29 SEP. 2014
BUREAU DU COURRIER

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois à compter de sa notification/publication.